

SYNDICAT MIXTE
DU SCHEMA
DE COHERENCE
TERRITORIALE
(SCOT)
DU BASSIN
ANNECIEN

Siège

Place Gabriel Fauré
BP 249
ANNECY-LE-VIEUX
74942

Tél : 04.50.63.28.19
Fax : 04.50.66.17.40

◆
Communauté de
l'Agglomération d'Annecy

◆
Communauté de
Communes Fier et Usse

◆
Communauté de Communes
du Pays de Faverges

◆
Communauté de Communes
du Pays de Fillière

◆
Communauté de Communes
de la Rive Gauche du Lac
d'Annecy

◆
Communauté de Communes
de la Tournette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU
BASSIN ANNECIEN

Séance du 17 mars 2006

Le dix-sept mars deux mil six, le comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, dûment convoqué le 07 mars 2006, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Bernard Accoyer, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien.

Titulaires : MM. Ludovic BANET, Claude BEUBAY, Ollivier TOCQUEVILLE, Michel PATUEL, Jean-Claude DERONZIER, Alain LATHURAZ, Antoine PICCONE, Jean-Pierre FOURNIER-LANGLAIS, Christian ROPHILLE, Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette GIRAUD, MM. Antoine DE MENTHON, Kamel LAGGOUNE, Jean FAVROT.

Suppléants : MM. René DESILLE, Pierre MAINETTI, Joseph DUSSOLIET, Bernard CARLIOZ, Pierre MURAT, Patrick FLOUR, Gilbert GROSDÉMANGE, Bernard CONTAT, Jean DURET, Jacques REY, Mme Annick DE LA ROCQUE.

Ont donné procuration : MM. François BLANCHUT à Bernard ACCOYER, Joseph GRIOT à Ludovic BANET.

Absents excusés : MM. Jean-Luc RIGAUT, Jean BOUTRY, Pierre BRUYERE, Bernard SEIGLE, Gérald JACQUET, Mme Sylvie POTTIN.

Absents : Mme Mireille ANSELMETTI, MM. Jean-Claude PROST, Claude NANJOD, André REZVOY, Jean-François GIMBERT, Georges PACQUETET, Pierre HERISSON, Michel BARTHIER, André CORBOZ, Christian LOMBART, Roland SAPPEY, Serge DUCHENE, Georges BISE, Sylvain STHILE.

Secrétaire de séance : Mme Annick DE LA ROCQUE.

OBJET : MODALITES DE CONCERTATION DANS L'ELABORATION DU SCOT



-VU l'arrêté préfectoral n° 2005-1275 du 06 juin 2005 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,

-VU l'arrêté préfectoral n° 2005-1857 du 1^{er} août 2005 portant délimitation du périmètre du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,

-VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121-2, L 121- 4 et suivants, L 122- 2 et L 300-2,

-VU les statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,

-CONSIDERANT qu'il appartient au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien d'engager la procédure d'élaboration du SCOT et de délibérer sur les modalités de la concertation,

LE COMITE SYNDICAL

- **RAPPELLE** les objectifs du SCOT tels qu'ils résultent de la discussion du groupe de travail préparatoire :

- définir le positionnement territorial du Bassin Annécien dans la région Rhône-Alpes, le Sillon Alpin et vis à vis de Genève,
- conforter l'identité du territoire: territoire vaste, contrasté, patrimoine naturel exceptionnel, image forte de l'environnement et du lac,
- faire des choix, en matière de politique d'aménagement, de développement, d'habitat et de transport permettant d'accompagner une croissance démographique forte et de soutenir le dynamisme économique, de répondre aux défis économiques et sociaux,

- **RAPPELLE**: que l'Etat, la Région, le Département, les autorités compétentes en matière d'organisation de transports, les organismes de gestion des parcs naturels régionaux, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et la chambre d'agriculture sont associés à l'élaboration du SCOT,

- que ces mêmes organismes, ainsi que les Présidents des établissements publics intéressés, les Présidents des EPCI voisins compétents en matière d'urbanisme, les Maires des communes voisines, ou leurs représentants, sont consultés par le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien chaque fois qu'ils le demandent, pendant toute l'élaboration du SCOT,

- que les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par un décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations

agrées mentionnées à l'article L 252-1 du Code Rural sont consultées, à leur demande, pour l'élaboration du SCOT,

- **DECIDE** comme suit les modalités de la concertation :

- Mise à disposition du public des dossiers (diagnostic, PADD, document d'orientations générales, documents graphiques)
 - au siège du Syndicat Mixte, Place Gabriel Fauré à Annecy-le-Vieux,
 - au siège des EPCI membres du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,

Il en va de même des porter à connaissance de l'Etat.

Le public pourra faire part de ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet dans les locaux susmentionnés, ou par courrier adressé au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien.

- Transmission d'articles sur le SCOT du Bassin Annécien aux collectivités membres (EPCI), pour qu'ils soient insérés dans leurs supports de communication .
- Publication de bulletins d'information et/ou de communiqués de presse aux grandes étapes d'avancement du projet (diagnostic, PADD, document d'orientations générales) avec rappels des modalités de consultation des dossiers au Syndicat Mixte et dans les EPCI.
- Réunions publiques avec annonces par voie de presse.
- Réunions semestrielles des Maires concernés sur le territoire.

Ainsi fait et délibéré, à Annecy-le-Vieux, le dix-sept mars deux mil six.



LE PRESIDENT,

Bernard ACCOYER

